

fier l'aspect politique. Le ministère Badeni était entré en fonctions et avait résolument abordé la première partie de sa tâche, cette fameuse réforme électorale qu'il était devenu impossible d'ajourner plus longtemps. Le 18 février 1896, le comte Badeni présentait son projet, lequel fut voté et est connu depuis sous le nom de loi Badeni.

La loi Badeni avait été accueillie sans enthousiasme; mais enfin, on avait, en général, estimé que, du moment qu'il fallait une réforme électorale, autant accepter celle-là qu'une autre. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de cette loi, qui, par la création de 72 nouveaux sièges fournis par la 5^e curie, dite curie du suffrage universel, introduisait ce suffrage universel, d'une manière bien timide, tout à fait accessoire, en quelque sorte comme un parent pauvre, réforme dont les résultats jugés aujourd'hui à distance ne semblent pas avoir été bien brillants. Notons cependant que les Nationaux-Allemands, comprenant que le suffrage universel, à son début tout au moins, favoriserait les partis violents, au nombre desquels ils avaient tous les droits de se compter, avaient fait campagne en sa faveur. Une fois la loi votée, bien que l'estimant, sans doute avec raison d'ailleurs, incomplète, ils ne purent que s'en montrer relativement satisfaits.

Le nouveau régime allait pouvoir faire ses preuves sans attendre trop longtemps; les élections de